

**MAIRIE DE
CERVEN S**



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Le 24 mars 2025

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de financement
auprès du Conseil Départemental 74
(CDAS *Aménagement Urbain*)

➔ **N°2025-02**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **d'aménagement urbain : Achat de l'ancienne fruitière au centre du village,**

CONSIDERANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ;

DECIDE

⇒ **DE DEMANDER** une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025,

⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de subvention concernant :

-Aménagement urbain : achat de l'ancienne fruitière au centre du village

- Estimation totale du projet ----- 250 000.00 euros **Hors Taxes.**

⇒ **INDIQUE** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 24 mars 2025

Le Maire **Gil THOMAS**

*Délibération Certifiée
exécutoire,*

Télétransmise

Le : 28/03/2025

Reçue en Préfecture

Le : 28/03/2025

*Mise en ligne sur le site de la
commune*

Le : 28/03/2025

Le Maire Gil THOMAS